

DÉTERMINATION DU MONTANT ANNUEL À DÉCLARER PAR ENFANT REVENUS DE L'ANNÉE 2024

Le montant horaire du SMIC est de 11.65 € de janvier à octobre 2024, de 11.88 € de novembre à décembre 2024. La valeur du taux horaire étant différente dans l'année, deux tableaux sont à remplir par enfant.

DE JANVIER A OCTOBRE 2024

Enfant gardé au moins 8 heures par jour « A temps plein »- Nombre de jours de garde pour la période de janvier à octobre 2024
Enfant gardé moins de 8 heures par jour « temps partiel »- Nombre de jours de garde pour la période de janvier à octobre 2024

NOM DE L'ENFANT (1 ^{er} enfant)		
1-DÉTERMINATION DES REVENUS		Montants annuels
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Salaire y compris les : <ul style="list-style-type: none"> - majoration pour sujétions exceptionnelles - indemnité représentative de congés payés - indemnité compensatrice - indemnité de disponibilité - indemnité compensatrice en cas de suspension de l'agrément - indemnité compensatrice du délai de congé ➤ Indemnité pour l'entretien et l'hébergement (y compris les repas, même lorsqu'ils sont apportés par les parents 	<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px; margin-bottom: 10px;"></div> + <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px; margin-bottom: 10px;"></div>	<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px; margin-bottom: 10px;"></div>
TOTAL A= TOTAL DES SOMMES PERÇUES		<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px;"></div>
2- DÉTERMINATION DE L'ABATTEMENT		
Journées de garde « temps plein » $3 \times 11,65 = 34,95 \text{ €} \times \text{Nombre de jours de garde}$	<div style="border: 1px solid black; width: 50px; height: 20px;"></div>	<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px;"></div>
Journées de garde « temps partiel » $\frac{3 \times 11,65 = 34,95 \text{ €} \times \text{nombre d'heures de garde}}{8}$	<div style="border: 1px solid black; width: 50px; height: 20px;"></div>	<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px;"></div>
Journées de garde de 24 heures consécutives $4 \times 11,65 = 46,60 \text{ €} \times \text{Nombre de jours de garde}$	<div style="border: 1px solid black; width: 50px; height: 20px;"></div>	<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px;"></div>
Journées de garde pour un enfant handicapé « temps plein » $4 \times 11,65 = 46,60 \text{ €} \times \text{nombre de jour de garde}$	<div style="border: 1px solid black; width: 50px; height: 20px;"></div>	<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px;"></div>
Journées de garde pour un enfant handicapé « temps partiel » $\frac{4 \times 11,65 = 46,60 \text{ €} \times \text{nombre d'heures de garde}}{8}$	<div style="border: 1px solid black; width: 50px; height: 20px;"></div>	<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px;"></div>
Journées de garde pour un enfant handicapé- Journée de 24 heures $5 \times 11,65 = 58,25 \text{ €} \times \text{nombre de jours de garde}$	<div style="border: 1px solid black; width: 50px; height: 20px;"></div>	<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px;"></div>
TOTAL B = TOTAL DE L'ABATTEMENT		<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px;"></div>
Montant à déclarer : Total A moins Total B		Lignes 1AA à 1DA ou 1AJ à 1DJ
Montant de l'abattement : Total B		Lignes 1 GA à 1JA

DÉTERMINATION DU MONTANT ANNUEL À DÉCLARER PAR ENFANT REVENUS DE L'ANNÉE 2024

Le montant horaire du SMIC est de 11.65 € de janvier à octobre 2024, de 11.88 € de novembre à décembre 2024. La valeur du taux horaire étant différente dans l'année, deux tableaux sont à remplir par enfant.

DE NOVEMBRE A DECEMBRE 2024

Enfant gardé au moins 8 heures par jour « A temps plein »- Nombre de jours de garde pour la période de novembre à décembre 2024
Enfant gardé moins de 8 heures par jour « temps partiel »- Nombre de jours de garde pour la période de novembre à décembre 2024

NOM DE L'ENFANT (1 ^{er} enfant)	
1-DÉTERMINATION DES REVENUS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Salaire y compris les : <ul style="list-style-type: none"> - majoration pour sujétions exceptionnelles - indemnité représentative de congés payés - indemnité compensatrice - indemnité de disponibilité - indemnité compensatrice en cas de suspension de l'agrément - indemnité compensatrice du délai de congé ➤ Indemnité pour l'entretien et l'hébergement (y compris les repas, même lorsqu'ils sont apportés par les parents) 	Montants annuels +
TOTAL A= TOTAL DES SOMMES PERÇUES	
2- DÉTERMINATION DE L'ABATTEMENT	
Journées de garde « temps plein » 3 x 11,88 = 35,64 € x Nombre de jours de garde	
Journées de garde « temps partiel » $\frac{3 \times 11,88 = 35,64 \text{ €} \times \text{nombre d'heures de garde}}{8}$	
Journées de garde de 24 heures consécutives 4 x 11,88 = 47,52 € x Nombre de jours de garde	
Journées de garde pour un enfant handicapé « temps plein » 4 x 11,88 = 47,52 € x nombre de jour de garde	
Journées de garde pour un enfant handicapé « temps partiel » $\frac{4 \times 11,88 = 47,52 \text{ €} \times \text{nombre d'heures de garde}}{8}$	
Journées de garde pour un enfant handicapé- Journée de 24 heures 5 x 11,88 = 59,4 € x nombre de jours de garde	
TOTAL B = TOTAL DE L'ABATTEMENT	
Montant à déclarer : Total A moins Total B Montant de l'abattement : Total B	Lignes 1AA à 1DA ou 1AJ à 1DJ Lignes 1 GA à 1JA